

- **DIRECTION DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE** -

**SERVICE TOPOGRAPHIE**

COMMUNE  
de BORDEAUX

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'APPROBATION  
DU PLAN MODIFICATIF D'ALIGNEMENT**

**RUE BERGEON**

Partie comprise entre La Rue KLEBER  
et le Cours de l'YSER

**NOTICE EXPLICATIVE**

<b>NUMÉRO DE CLASSEMENT</b> 9479	<b>MODIFICATIONS</b>	<b>D.L.G</b> PROJETEUR : Justino DA COSTA
<b>DRESSÉ LE :</b> 20/06/2019 <b>PAR : D.L.G.</b> Service Topographie Centre de Définition des Alignements herve@bordeaux-metropole.fr		<b>ADMISSION LE :</b> 20/06/2019 <b>LE CHEF DU SERVICE TOPOGRAPHIE</b> SYLVAIN COSTEMALE
<b>Tel :</b> 05 56 99 84 84 – Poste 28472 Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle/BORDEAUX		<b>SERVICE DEMANDEUR :</b> <b>PERUSSAN Justine</b> <b>RELEVANT :</b> j.perussan@bordeaux-metropole.fr 05.33.89.36.33 Centre Foncier Pôle Territorial Bordeaux

## **I - Objet**

Bordeaux Métropole, en accord avec la Mairie de Bordeaux, souhaite modifier le plan d'alignement de la rue Bergeon, approuvé le 08/01/1910 et annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en servitude d'utilité publique EL7.

Ces modifications sont les suivantes :

- Parcelle DC143 : suppression du pan coupé ; superposition de la servitude d'alignement au cadastre à l'angle de la rue Kléber ;
- Parcelle DC142 : superposition de la servitude d'alignement au cadastre à l'angle de la rue Kléber ;
- Parcelles DC424, DC124, DC160 et DC130 : superposition de la servitude d'alignement au cadastre à l'angle de la rue Monthyon.

Il convient de préciser que les propriétaires des parcelles concernées ont été informés par courrier avec accusé de réception de la date de l'enquête publique, des heures de permanences du commissaire enquêteur et des modalités mises en place pour donner leurs avis.

## **II - Procédure**

La présente enquête a pour but de vérifier que le projet n'appelle pas d'objection de la part de la population. Elle est régie notamment par :

- le Code des relations entre le public et l'administration (L134-1 et L134-2, R 134-3 à R 134-32),
- le code de la voirie (article L 141-3 et R 141-4 à R141-9),
- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Après l'enquête publique et sous réserve de l'avis du commissaire enquêteur, Bordeaux Métropole modifiera le Plan d'Alignement Approuvé.